

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ÉRABLE  
MUNICIPALITÉ D'INVERNESS

À une séance ordinaire du conseil municipal de la susdite Municipalité, tenue le 3 décembre 2018 à 19 h à la salle du conseil, sont présents aux délibérations :

- |                      |                      |
|----------------------|----------------------|
| 1- M. Richard Marois | 4- M. Marc Champagne |
| 2-                   | 5-                   |
| 3-                   | 6- M. Mario Turcotte |

Forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Yves Boissonneault.

La directrice général par intérim, Mme Marie-Pier Pelletier assiste à la séance.

Le quorum est vérifié par le maire.

La réunion débute à 19 h 15.

**1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour remis aux membres du conseil.

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2- Intersion des points à l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018
- 4- Dépôt du rapport des dépenses payées au cours du mois de novembre 2018
- 5- Approbation de la liste des dépenses autorisées du mois de novembre 2018
- 6- Courrier
- 7- Rapport de voirie
- 8- Période de questions
- 9- Adoption du règlement 188-2018 interdisant l'usage de cannabis dans les lieux publics
- 10- Adoption du deuxième projet de règlement 189-2018 sur les usages conditionnels
- 11- Avis de motion et présentation du projet de règlement 192-2018 sur le traitement des élus municipaux
- 12- Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
- 13- Programme d'aide à la voirie locale - Volet redressement des infrastructures routières locales – Projet chemin Gosford segment 9
- 14- Modification sur l'excédent de fonctionnements non affecté utilisé au courant de l'année 2018
- 15- Affectation à l'excédent de fonctionnements
- 16- Permanence de la coordonnatrice des loisirs
- 17- Entente de service d'ingénierie par la MRC de l'Érable
- 18- Entente des gros encombrants avec Orapé
- 19- Maire suppléant pour janvier, février et mars 2019
- 20- Maire suppléant pour le conseil de la MRC de l'Érable
- 21- Protocole d'entente intermunicipale relatif à la gestion des « loisirs collectifs Inverness-Laurierville »
- 22- Fermeture de la coopérative Vivaco à Inverness
- 23- Appui à Sogetel Inc. pour le dépôt d'une demande d'aide visant à déployer de fibre optique
- 24- Appui au maintien des services destinés aux francophones de l'Ontario
- 25- Politique familiale de la municipalité d'Inverness 2019-2021
- 26- Appui aux Cercles de Fermières du Québec
- 27- Sécurité civile – Demande d'aide financière – Volet 1
- 28- Varia
- 29- Période de questions
- 30- Levée de la séance

R-272-12-2018 Proposé par le conseiller Mario Turcotte

**QUE** l'ordre du jour soit adopté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**2- INTERVERSION DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

R-273-12-2018 Proposé par le conseiller Marc Champagne

**QUE** le maire Monsieur Yves Boissonneault soit autorisé à intervertir les points à l'ordre du jour, si nécessaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2018**

R-274-12-2018 Proposé par le conseiller Richard Marois

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018 soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**4- DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES PAYÉES AU COURS DU MOIS DE NOVEMBRE 2018**

En vertu de l'article 5.1 du règlement 144-2014, la directrice générale/secrétaire-trésorière par intérim dépose le rapport des dépenses payées au cours du mois de novembre 2018.

**5- APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES DU MOIS de NOVEMBRE 2018**

La secrétaire-trésorière par intérim dit à voix haute le total des dépenses autorisées.

Le total des dépenses autorisées pour le mois de novembre est de: 49 798.59 \$

R-275-12-2018 Proposé par le conseiller Mario Turcotte

**QUE** les dépenses du mois soient payées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**6- COURRIER**

*La correspondance est disponible au bureau municipal pour consultation.*

**7- RAPPORT DE VOIRIE**

La directrice générale fait un rapport aux membres du conseil.

**8- PÉRIODE DE QUESTIONS**

**9- ADOPTION DU RÈGLEMENT 188-2018 INTERDISANT L'USAGE DU CANNABIS DANS LES LIEUX PUBLICS**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur le cannabis (L.C. 2018, ch. 16)* entre en vigueur le 17 octobre 2018 sur tout le territoire canadien;

**ATTENDU QUE** la *Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière (2018, chapitre 19)* entre en vigueur le 17 octobre 2018;

**ATTENDU QUE** les lois fédérales et provinciales laissent aux municipalités le choix de permettre ou non l'usage du cannabis dans certains lieux publics;

**ATTENDU QU'**avis de motion a été donné le 5 novembre 2018 lors d'une séance ordinaire par le conseiller Marc Champagne et qu'un projet de règlement a été présenté lors de cette même séance.

**EN CONSÉQUENCE,**

R-276-12-2018 Proposé par le conseiller Marc Champagne

**QUE** le présent règlement soit et est adopté, décrète et stipule ce qui suit :

**Article 1 Titre**

Le présent règlement peut aussi être désigné sous « Règlement sur le cannabis ».

**Article 2 Application**

Le présent règlement est appliqué par la Sureté du Québec.

**Article 3 Consommation**

Pour l'application du présent règlement, le terme « consommer » signifie inhaler à partir de tout dispositif permettant la vaporisation ou la combustion du cannabis.

**Article 4 Cannabis**

Pour l'application du présent règlement, le terme « cannabis » signifie le cannabis séché, les huiles de cannabis, les haschischs, extraits, poudres, fluides pour vapeuses et toute autre forme de cannabis permettant la consommation au sens du présent règlement.

**Article 5 Lieux appartenant à la municipalité**

Il est interdit de consommer du cannabis en tous lieux appartenant à la municipalité. Ceci comprend, de manière non limitative, les rues, chemins, sentiers, parcs, terrains sportifs, stationnements, édifices et les équipements supra locaux.

**Article 6 Lieux publics appartenant à des personnes privées**

Il est interdit de consommer du cannabis dans les lieux publics appartenant à des personnes privées. Ceci comprend, les cafés, bars, restaurants et commerces ainsi que leurs sentiers, chemins, stationnements ou aménagements paysagers. Sont cependant exclus les immeubles à vocation résidentielle.

**Article 7 Pénalités**

Quiconque contrevient aux articles 3 et 4 du présent règlement est passible d'une amende de 40 \$.

**Article 8 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le 3 décembre 2018.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**10- ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 189-2018 SUR LES USAGES CONDITIONNELS**

R-277-12-2018 Proposé par le conseiller Mario Turcotte

**QUE** le second projet de règlement sur les usages conditionnels vise à établir des conditions d'autorisation pour l'implantation de résidences à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et des îlots déstructurés de la municipalité en assujettissant l'implantation de toute résidence à la mise en valeur agricole ou forestière sur la même entité agricole et d'établir des conditions qui permettront de manière ultime d'assurer la cohabitation tout en valorisant le territoire rural par l'arrivée de nouveaux occupants, le tout sans contraindre les activités agricoles, l'agriculture ainsi que son territoire.

**QUE** le territoire d'application du règlement est celui de la zone agricole de la municipalité. Toutes les zones identifiées dans les plans de zonage du règlement de zonage 166-2016 et situées en zone agricole sont donc visées.

**QUE** le projet du règlement sur les usages conditionnels numéro 189-2018 est disponible pour consultation au bureau municipal.

**QU'**une copie du projet de règlement sur les usages conditionnels numéro 189-2018 a été expédiée à la MRC de l'Érable.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

**11- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 192-2018 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS**

Monsieur Richard Marois donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement décrétant le traitement des élus.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

**12- PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)**

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Inverness a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

R-278-12-2018 Proposé par le conseiller Richard Marois

**QUE** le conseil la municipalité d'Inverness approuve les dépenses au montant subventionné de 18 000 \$ relatifs aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**13- PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES – PROJET GOSFORD SEGMENT 9**

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Inverness a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales RIRL du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de l'Érable a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE).

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Inverness désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation des travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Inverness s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Inverness choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

R-279-12-2018 Proposé par le conseiller Mario Turcotte

**QUE** le conseil de la municipalité d'Inverness autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**14- MODIFICATION SUR L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ UTILISÉ AU COURANT 2018**

R-280-12-2018 Proposé par le conseiller Marc Champagne

**QUE** le conseil de la municipalité d'Inverness autorise l'affectation de 75 000\$ à l'excédent non affecté pour le rechargement du gravier sur les chemins municipaux.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

R-281-12-2018 Proposé par le conseiller Marc Champagne

**QUE** le conseil de la municipalité d'Inverness autorise l'annulation des résolutions R-177-07-2018 qui utilisait une somme de l'excédent de fonctionnement non affecté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

R-282-12-2018 Proposé par le conseiller Marc Champagne

**QUE** le conseil de la municipalité d'Inverness autorise l'annulation des résolutions R-162-07-2018 qui utilisait 4 000\$ de l'excédent de fonctionnement non affecté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**15- AFFECTATION À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT**

R-283-12-2018 Proposé par le conseiller Mario Turcotte

**QUE** le conseil de la municipalité d'Inverness autorise d'affecter la somme de 250 000\$ à l'excédent de fonctionnement pour les travaux de pavage sur le segment 9 du chemin Gosford.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

R-284-12-2018 Proposé par le conseiller Mario Turcotte

**QUE** le conseil de la municipalité d'Inverness autorise d'affecter la somme de 120 000\$ à l'excédent de fonctionnement pour les travaux de remplacement du ponceau sur le segment 10 du chemin Gosford.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**16- PERMANENCE DE LA COORDONNATRICE DES LOISIRS**

**CONSIDÉRANT QUE** la période de probation de 6 mois s'est terminée le 4 octobre 2018 pour la coordonnatrice des loisirs;

R-285-12-2018 Proposé par le conseiller Marc Champagne

**QUE** le conseil municipal d'Inverness embauche Madame Laura-Lise Lambert-Dostie à titre de coordonnatrice des loisirs de façon permanente selon les conditions établies entre les parties.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**17- ENTENTE DE SERVICE D'INGÉNIERIE PAR LA MRC DE L'ÉRABLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite renouveler l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC de l'Érable,

R-286-12-2018 Proposé par le conseiller Richard Marois

**QUE** la municipalité d'Inverness autorise le maire de la municipalité, Monsieur Yves Boissonneault ou la directrice générale, Madame Marie-Pier Pelletier à signer tous les documents officiels au nom de la municipalité d'Inverness relatifs à cette entente.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**18- ENTENTE DES GROS ENCOMBRANTS AVEC ORAPÉ**

R-287-12-2018 Proposé par le conseiller Richard Marois

**QUE** le conseil de la municipalité d'Inverness accepte la nouvelle tarification de 5.14\$ par unité facturable pour l'année 2019.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**19- MAIRE SUPPLÉANT POUR JANVIER, FÉVRIER ET MARS 2019**

R-288-12-2018 Proposé par le conseiller Mario Turcotte

**QUE** Monsieur Richard Marois soit nommé maire suppléant pour les mois de janvier, février et mars 2019.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**20- MAIRE SUPPLÉANT POUR LE CONSEIL DE LA MRC DE L'ÉRABLE**

R-289-12-2018 Proposé par le conseiller Marc Champagne

**QUE** Monsieur Gervais Pellerin soit nommé maire suppléant pour le conseil de la MRC de l'Érable pour l'année 2019.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**21- PROTOCOLE D'ENTENTE INTER-MUNICIPALE RELATIF À LA GESTION DES « LOISIRS COLLECTIFS INVERNESS-LAURIERVILLE »**

R-290-12-2018 Proposé par le conseiller Marc Champagne

**QUE** le conseil de la municipalité d'Inverness accepte les prévisions budgétaires des « Loisirs collectifs Inverness-Laurierville » telles que présentées à l'annexe 1.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

## **22- FERMETURE DE LA COOPÉRATIVE VIVACO À INVERNESS**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité d'Inverness prit acte de la fermeture rapide du point de service de la Coopérative Vivaco à Inverness;

**ATTENDU** la riche histoire de la coopérative dans le développement agricole d'Inverness et des municipalités environnantes;

**ATTENDU QUE** le délai de fermeture établi par la direction de Vivaco fait totalement fi de l'historique de cette entreprise dans la communauté et celui-ci est contraire aux valeurs de coopérative à la base de Vivaco;

**ATTENDU QUE** la coopérative aurait dû établir un dialogue avec la communauté afin d'identifier ensemble des solutions durables pour atténuer les problèmes de rentabilité et de main-d'œuvre et associer des partenaires face à la relance de la quincaillerie;

**ATTENDU QUE** les enjeux reliés aux services de proximité interpellent tous les acteurs du milieu, y compris les gens d'affaires;

R-291-12-2018 Proposé par le conseiller Marc Champagne

**QUE** le conseil de la Municipalité d'Inverness demande à Vivaco de revoir sa décision et de travailler avec la communauté pour établir un plan d'action visant la relance de la quincaillerie en tenant compte des besoins d'Inverness et de ses agriculteurs ainsi qu'en fonction de la capacité de la coopérative à supporter un tel projet.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

## **23- APPUI À SOGETEL INC. POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE VISANT LE DÉPLOIEMENT DE FIBRE OPTIQUE**

**ATTENDU QUE** certains secteurs de la municipalité présentent une couverture déficiente des services large bande et que le conseil municipal a été à maintes reprises interpellé afin que cette situation puisse être corrigée;

**ATTENDU QUE** la compagnie Sogetel inc. désire présenter une demande d'aide financière dans le cadre d'un programme visant la mise en place d'un réseau de fibre optique qui permettrait une économie numérique significative en ayant accès à des services qui rencontreraient les exigences minimales établies par le CRTC (50 Mbps/10 Mbps) dans la décision CRTC-2016-496 du 21 décembre 2016;

**ATTENDU QUE** les bénéfices concrets qui découleront de l'accès aux services à large bande livré sur fibre optique, notamment :

- Les industries agricoles et acéricoles qui sont de plus en plus modernisées pourront améliorer leur efficacité en ayant accès à des services de large bande leur permettant d'automatiser leurs installations et d'échanger des informations avec leurs clients et fournisseurs de façon efficiente;
- Les travailleurs autonomes dont le bureau est situé à domicile profiteront des services de large bande leur permettant d'échanger des informations avec leurs clients et fournisseurs de façon efficiente;
- Le réseau donnera à la collectivité la possibilité d'utiliser la télémédecine qui permettra à nos résidants d'avoir accès aux médecins des grandes villes lorsque les services seront disponibles. De plus, le réseau permettra le transfert de connaissances entre nos médecins et ceux des grandes villes et vice-versa;
- Le projet aidera notre communauté à freiner l'exode des jeunes lié au manque d'accès à des services large bande performants;
- Le projet permettra à notre communauté d'avoir accès à des services évolués, tels que la domotique et l'infonuagique, qui sont de plus en plus répandus;

R-292-12-2018 Proposé par le conseiller Richard Marois

**QUE** le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité d'Inverness, dans la MRC de L'Érable, appuie fortement la compagnie Sogetel inc. dans sa démarche de déploiement de fibre optique dans notre région et demande respectueusement aux Autorités

concernées d'acquiescer à sa demande de subvention présente dans le cadre des programmes susmentionnés;

**QUE** l'appui de la Municipalité est toutefois conditionnel à ce que Sogetel Inc s'engage à desservir 100 % de la municipalité et de ses citoyens.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**24- APPUI AU MAINTIEN DES SERVICES DESTINÉS AUX FRANCOPHONES DE L'ONTARIO**

**ATTENDU LA** décision du gouvernement de l'Ontario de couper dans les services aux francophones de son territoire, notamment en abolissant le Commissariat aux services en français de l'Ontario et en abandonnant le projet d'université francophone;

**ATTENDU LA** décision de l'Assemblée de la francophonie ontarienne de s'opposer aux décisions du gouvernement de l'Ontario; • Attendu la volonté des maires et des conseillers réunis au sein de l'Association française des municipalités de l'Ontario de se joindre au mouvement et qui demande au gouvernement de l'Ontario de revenir sur sa décision;

**ATTENDU QUE** les leaders franco-ontariens ont jugé insuffisante l'annonce faite par le premier ministre Doug Ford, concernant la nomination d'un adjoint à l'ombudsman et d'un adjoint aux affaires francophones à son bureau;

**ATTENDU QUE** le premier ministre Doug Ford a affirmé que les francophones de l'Ontario constituent une des minorités culturelles de la province, reniant ainsi la notion des peuples fondateurs;

**ATTENDU LA** démarche du premier ministre du Québec François Legault auprès du premier ministre de l'Ontario;

R-293-12-2018 Proposé par le conseiller Mario Turcotte

**QUE** la municipalité d'Inverness demande au premier ministre de l'Ontario de revenir sur sa décision en rétablissant le Commissariat qu'il a aboli et en assurant la réalisation du projet d'université francophone en Ontario;

**QUE** le conseil exprime sa solidarité avec les membres des conseils municipaux francophones de l'Ontario;

**QUE** le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de poursuivre leurs démarches pour faire en sorte que le gouvernement de l'Ontario fasse marche arrière;

**QUE** le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de soutenir concrètement les communautés francophones de l'Ontario;

**QUE** copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre de l'Ontario, à la ministre déléguée aux Affaires francophones de l'Ontario, au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec, à l'Association française des municipalités de l'Ontario et à la Fédération québécoise des municipalités.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**25- POLITIQUE FAMILIALE DE LA MUNICIPALITÉ D'INVERNESS 2019-2021**

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a pris connaissance du projet de la politique familiale et des aînés (MADA) accompagné du plan d'action 2019-2021;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de cette démarche, le comité de pilotage a procédé à un sondage, et a tenu des assemblées publiques de consultation auprès des différentes catégories d'âge de la population;



**ATTENDU QUE** le Conseil municipal se déclare satisfait de la politique et de son plan d'action;

R-294-12-2018 Proposé par le conseiller Mario Turcotte

**D'ADOPTER** la politique de la famille et des aînés de la Municipalité d'Inverness accompagnée du plan d'action 2019-2021.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

## **26- APPUI AUX CERCLES DE FERMIÈRES DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** les Cercles de Fermières du Québec sollicitent l'appui des différentes municipalités du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les Cercles de Fermières du Québec, par leur bénévolat, soutiennent plusieurs causes locales à travers la province;

**CONSIDÉRANT QUE** les Cercles de Fermières du Québec distribuent dans les hôpitaux, les CSSS, à certaines églises et auprès des démunis des milliers d'objets faits par ses membres;

**CONSIDÉRANT QUE** les Cercles de Fermières du Québec distribuent des objets de première nécessité dans les maisons de femmes battues et de soins palliatifs, à Centraide, à la Société du cancer et à la Saint-Vincent-de-Paul, à travers le Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les Cercles de Fermières du Québec amassent des fonds pour de nobles causes, dont la fondation OLO, qui aide les futures mamans dans des milieux défavorisés à donner naissance à des bébés en santé, Mira qui poursuit l'objectif d'accroître l'autonomie des personnes handicapées et de favoriser leur intégration sociale en leur fournissant des chiens développés et entraînés pour répondre à leurs besoins en adaptation, ainsi qu'à l'Associated Country Women of the World (ACWW), dont le mandat est de financer des projets à travers le monde pour aider les femmes pauvres à changer leur avenir ainsi que celui de leurs enfants;

**CONSIDÉRANT QUE** plus de 450 municipalités de la province ont appuyé le projet rassembleur des «Tricots graffiti » et que celui-ci a eu des retombées économiques sur toutes les municipalités grâce à la Route des tricots graffiti, qui a permis à plusieurs municipalités de se faire connaître;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité d'Inverness est fière d'appuyer les Cercles de Fermières par la fourniture, notamment, de locaux gratuits et de services de photocopies;

R-295-12-2018 Proposé par le conseiller Marc Champagne

**D'APPUYER** les Cercles de Fermières du Québec dans leur sollicitation d'aide auprès d'autres municipalités.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

## **27- SÉCURITÉ CIVILE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 1**

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

**ATTENDU QUE** la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

R-296-12-2018 Proposé par le conseiller Richard Marois

**QUE** la municipalité d'Inverness présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec d'un somme de 5400 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5400 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$ ;

**QUE** la municipalité autorise la directrice générale par intérim, Mme Marie-Pier Pelletier à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**28- VARIA**

**29- PÉRIODE DE QUESTIONS**

**30- LEVÉE DE LA SÉANCE**

R-297-12-2018 Proposé par le conseiller Mario Turcotte

**QUE** la séance soit levée à 20 h 18.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière par intérim

**CERTIFICATION DE SIGNATURES**

Je, soussignée certifie par la présente que les signatures apposées ci-haut prévalent pour toutes les résolutions et annotations comprises dans ce procès-verbal.

**CERTIFICATION DE CRÉDIT**

Je, soussignée certifie que la Municipalité d'Inverness dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière par intérim